

COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le deux avril 2019, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : CAHU Gérald, LEFEVRE Jérôme, GUCKERT Olivier, DABIT Annette, LE BONNIEC Alain ; LEMOINE Olivier, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël, HIRSCH Philippe , SOLTANI Denis ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérrouville** : BRUNO Patricia, VIZOT Alain, PORTEU Brigitte ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méigny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Jean Luc ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; DINE Régis ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice ; **Chonville Malaumont** : Roselyne BENICHOUX ; **Laneuville-au-Rupt** : LUX Michel ; **Willeroncourt** : CALVO Michel

Absents

Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** : BARREY Patrick, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, CARE Florent, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Méigny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; CHAFF Daniel ; **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul

Pouvoirs ont été donnés à :

WAGNER Dominique de CONNESSON Jean-Claude, Joël PETITJEAN de Christian BOUCHOT, Jean-Michel LANGARD de Michel BISSINGER, Annette DABIT de Jean-Philippe VAUTRIN, Alain GAUCHER de Jean-Paul LHERITIER, Frédéric BESSEAU de Jean-Marie TRAMBLOY, Suzel RICHARD de Jacques MAROTEL, Jérôme LEFEVRE de Delphine PAILLARDIN, Elise THIRIOT de Patrick BARREY, Olivier LEMOINE de Liliane BOUROTTE

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marc ASSADOURIAN et sa candidature est acceptée par l'Assemblée.

FINANCES

Le dossier est présenté par Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président.

1- Affectations des résultats 2018 – budget général

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 14 mars, les affectations des budgets annexes ont été votées et qu'il avait été convenu d'attendre la construction budgétaire pour valider l'affectation des résultats 2018 du budget principal qui est proposée au Conseil ce soir.

Objet : Affectation de résultats 2018 – Budget Général

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,*
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement*
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité ,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Vu le transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire à la CC CVV au 1^{er} août 2018 ;

Vu les comptes de gestion 2018 des budgets des syndicats scolaires suivants : SIS des Cytises, SIVOM de Saint Aubin et SMS de Lérouvillle ;

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Général de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2018 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS
Séance du 10/04/2019
2019/43

Affectation 2018	
BUDGET GENERAL	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	610 749,48 €
Résultat de l'exercice	1 358 628,62 €
Résultat à affecter ou à reporter	1 969 378,10 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	593 471,58 €
Résultat de l'exercice	3 556 889,24 €
Résultat cumulé hors RAR	4 150 360,82 €
Reste à réaliser en dépenses	14 757 463,34 €
Reste à réaliser en recettes	9 441 843,22 €
Résultat RAR (R-D)	- 5 315 620,12 €
Total Investissement	- 1 165 259,30 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	1 165 259,30 €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	1 165 259,30 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	804 118,80 €

Affectation 2018	
SMS Lerouville	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	49 052,53 €
Résultat de l'exercice	- 24 544,90 €
Résultat à affecter ou à reporter	24 507,63 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	27 069,61 €
Résultat de l'exercice	- 17 288,37 €
Résultat cumulé hors RAR	9 781,24 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	
Total Investissement	9 781,24 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	24 507,63 €

Affectation 2018	
SIS Saint Aubin	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	10 520,72 €
Résultat de l'exercice	140 256,24 €
Résultat à affecter ou à reporter	150 776,96 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 14 652,08 €
Résultat de l'exercice	- 131 458,64 €
Résultat cumulé hors RAR	- 146 110,72 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	
Total Investissement	- 146 110,72 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	146 110,72 €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	146 110,72 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	4 666,24 €

Affectation 2018	
SIS Cytises	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	6 252,56 €
Résultat de l'exercice	1 121,32 €
Résultat à affecter ou à reporter	7 373,88 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	27 667,13 €
Résultat de l'exercice	- 25 133,58 €
Résultat cumulé hors RAR	2 533,55 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	
Total Investissement	2 533,55 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	2 533,55 €

Affectation 2018	
Total	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	676 575,29 €
Résultat de l'exercice	1 475 461,28 €
Résultat à affecter ou à reporter	2 152 036,57 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	633 556,24 €
Résultat de l'exercice	3 383 008,65 €
Résultat cumulé hors RAR	4 016 564,89 €
Reste à réaliser en dépenses	14 757 463,34 €
Reste à réaliser en recettes	9 441 843,22 €
Résultat RAR (R-D)	- 5 313 086,57 €
Total Investissement	- 1 299 055,23 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	1 299 055,23 €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	1 124 722,32 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	1 027 314,25 €

2- Budgets primitifs

Budget annexe maison médicale 2019

Monsieur le Vice-Président présente la proposition de budget maison médicale 2019.

Délibération n°67-2019

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 du Budget annexe maison médicale de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	112 993,41	41 440,80
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		71 552,61
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	112 993,41	112 993,41
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1066)	35 657,00	60 309,87
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	24 652,87	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 309,87	60 309,87
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	173 303,28	173 303,28

ABSTENTION : Cédric GIANNINI

Budget annexe gendarmerie 2019

Monsieur le Vice-Président présente la proposition de budget gendarmerie 2019.

Monsieur Alain LE BONNIEC s'interroge sur le montant de l'assurance par rapport à 2018.

Monsieur le Président indique que la baisse de la cotisation est due au nouveau marché assurances.

Délibération n°68-2019

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 du Budget annexe gendarmerie de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	126 993,63	126 993,63
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	126 993,63	126 993,63
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1008)	59 520,00	120 823,80
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	61 303,80	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	120 823,80	120 823,80
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	247 817,43	247 817,43

Budget annexe SPANC 2019

Monsieur le Vice-Président présente la proposition de budget SPANC 2019.

Délibération n°69-2019

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	186 614,47 90 010,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	96 604,47
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	186 614,47 186 614,47
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1066)	8 000,00 8 000,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 000,00 8 000,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	194 614,47 194 614,47

Budget annexe hébergements 2019

Monsieur le Vice-Président présente la proposition de budget hébergements 2019.

Délibération n°70-2019

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	899 327,19958 454,34
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	59 127,15
=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		958 454,34958 454,34
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1008)	1 356 597,881 140 053,40
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	468,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	217 012,48
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 357 065,881 357 065,88
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET		2 315 520,222 315 520,22

Budget annexe quartier Oudinot 2019

Monsieur le Vice-Président présente la proposition de budget quartier Oudinot 2019.

Délibération n°71-2019

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 du Budget annexe quartier Oudinot de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 917 281,26	6 947 718,37
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	30 437,11	
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 947 718,37	6 947 718,37
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 801 767,24	3 160 998,91
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		895 508,27
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 801 767,24	4 056 507,18
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	10 749 485,61	11 004 225,55

Budget annexe développement économique 2019

Monsieur le Vice-Président présente la proposition de budget développement économique 2019.

Monsieur Claude ORBION demande quel est le profil du chargé de développement économique.

Monsieur le Président indique que Sébastien PONCELET a un rôle de conseil, qu'il ne se substitue pas aux cabinets comptables et juridiques.

Il est le contact des entreprises (repreneurs, porteurs de projets...), il a un rôle d'accompagnement.

Il doit également promouvoir la pépinière d'entreprises, les ZAE du territoire...

Monsieur Claude ORBION souligne la nécessité de communiquer sur sa présence et ses missions.

Monsieur le Président indique qu'il a déjà rencontré les différents partenaires institutionnels et également des entreprises.

Une présentation de ses missions est prévue dans le prochain journal intercommunal.

Monsieur Olivier GUCKERT s'interroge sur la nécessité d'avoir un budget développement économique d'autant qu'il n'y pas de recette propre à ce budget.

Délibération n°72-2019

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	585 864,21	643 560,24
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	57 696,03	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	643 560,24	643 560,24
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 815 910,87	2 200 924,75
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	166 926,46	206 166,57
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 086,39	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 029 923,72	2 407 091,32
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	2 673 483,96	3 050 651,56

Budget annexe déchets 2019

Monsieur le Vice-Président présente la proposition de budget déchets 2019.

Monsieur le Président indique qu'il faudra peut-être un budget supplémentaire courant 2019 dans le cadre de la nouvelle organisation.

Monsieur Olivier GUCKERT indique refuser de voter un budget pour lequel les Elus n'ont aucune information.

Délibération n°73-2019

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 105 377,232 472 964,66
+ + +		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	1 232 412,57
= = =		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	3 105 377,233 705 377,23
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 041 897,13692 202,05
+ + +		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	78 518,35
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	428 213,43
= = =		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 120 415,481 120 415,48
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	4 225 792,714 825 792,71

CONTRE : Olivier GUCKERT, Alain BONNIEC

ABSTENTION : Hubert DRUPT

Taux de fiscalité 2019

Monsieur Alain VIZOT fait part à l'assemblée des différentes considérations prises pour définir le besoin :

- virements vers les budgets annexes
 - compétences scolaire et périscolaire sur 1 an
 - lissage sur 12 ans suite à la fusion
 - besoin d'une marge pour assurer des dépenses imprévues
- éviter d'augmenter en 2020 pour ne pas créer d'amalgame avec l'ouverture du centre aquatique

- exonération de 30% de la taxe d'habitation sur la moyenne nationale, nouvelle exonération prévue cette année
- recettes fiscales à venir mais dans les années à venir

Aussi, au regard de ces éléments et des besoins budgétaires pour l'exercice des compétences et notamment de la compétence enfance jeunesse éducation sur une année pleine, et suite à la réception des bases fiscales 2019, il est proposé une évolution de la fiscalité de 2.90 %.

Ainsi, les taux seraient :

	2018	2019
Taxe d'habitation	7.94	8.17
Taxe foncière bâti	8.11	8.35
Taxe foncière non bâtie	9.56	9.84
CFE	5.39	5.55

ce qui donnerait, compte tenu du lissage pour chaque secteur, les évolutions (*en valeur absolue*) suivantes pour chaque taux:

Taxe d'habitation	Secteur Vaucouleurs	Secteur Void	Secteur Commercy
Variation taux envisagée	+ 0.23	+0.23	+0.23
Lissage	- 0.23	+0.32	+ 0.07
Evolution globale	+ 0	0.55	0.30

Taxe foncière bâti	Secteur Vaucouleurs	Secteur Void	Secteur Commercy
Variation taux envisagée	+ 0.24	+0.24	+0.24
Lissage	-0.15	+0.31	-0.14
Evolution globale	+0.09	+0.55	+0.10

Taxe foncière non bâti	Secteur Vaucouleurs	Secteur Void	Secteur Commercy
Variation taux envisagée	+ 0.28	+0.28	+0.28
Lissage	-0.35	+ 0.37	-0.35
Evolution globale	-0.03	+0.65	-0.03

CFE	Secteur Vaucouleurs	Secteur Void	Secteur Commercy
Variation taux envisagée	+ 0.16	+0.16	+0.16
Lissage	-0.35	+0.14	-0.11
Evolution globale	-0.17	+ 0.30	0.05

Le taux de CFE de zone resterait à 20.52%.

Monsieur le Président souhaite souligner l'efficacité de la CC CVV qui fait beaucoup avec peu, il indique que le montant de la DGF pour la CC CVV est de 16€/habitant et que la moyenne est de 231€/habitant pour les communes du territoire ; 93% de la DGF du territoire est attribué aux communes et 7% à la CC CVV.

Monsieur Claude ORBION indique qu'heureusement qu'il reste de la DGF communale pour donner un sens aux communes.

Monsieur Alain GUILLAUME s'interroge sur cette hausse de la fiscalité pour des services quasi identiques, il remarque que l'Etat oblige à la création de plus grands ensembles (fusion CC) qui coûtent finalement plus chers.

Monsieur Olivier GUCKERT souligne que la DGF des communes répond à des règles d'attribution. Il indique également qu'il aurait été plus transparent de mettre les pourcentages d'augmentation. Il indique qu'une compensation sera versée pour la taxe d'habitation.

Délibération n°74-2019

Au regard des besoins budgétaires pour l'exercice des compétences et notamment de la compétence enfance jeunesse éducation sur une année pleine, et suite à la réception des bases fiscales 2019, i est proposé une augmentation des taux de 2.90 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'appliquer les taux moyens pondérés d'imposition suivants pour l'année 2019*
 - *taxe d'habitation : 8,17%*
 - *taxe foncière bâti : 8,35%*
 - *taxe foncière non bâti : 9,84%*
 - *cotisation foncière des entreprises : 5,55%*
- *de conserver le taux moyen pondéré de 20.52 % pour la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2019*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 5 abstention) :

- *DECIDE d'appliquer les taux moyens pondérés d'imposition suivants pour l'année 2019*
 - *taxe d'habitation : 8,17%*
 - *taxe foncière bâti : 8,35%*
 - *taxe foncière non bâti : 9,84%*
 - *cotisation foncière des entreprises : 5,55%*
- *DECIDE de conserver le taux moyen pondéré de 20.52 % pour la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2019,*
- *DONNE tous pouvoirs au Président pour transmettre cette décision auprès du contrôle de légalité et des services fiscaux départementaux.*

CONTRE : Alain GUILLAUME

ABSTENTIONS : Armand PAGLIARI, Nicolas LAFROGNE, Claude ORBION, Alain VAUTHIER, Hubert DRUPT

Budget Général 2019

Délibération n°75-2019

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 du Budget général de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	9 134 200,25	8 306 886,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 027 314,25
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 134 200,25	9 334 200,25

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 243 005,98	8 542 061,21
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	14 757 463,34	9 441 843,22
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 016 564,89
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 000 469,32	22 000 469,32
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	31 134 669,57	31 334 669,57

3- Acquisition à l'euro symbolique au budget principal des parcelles du quartier Oudinot par le budget annexe

Monsieur le Vice-Président indique que la valeur vénale du quartier Oudinot a été entrée sur le budget général, cette opération ne pouvant être réalisée sur un budget annexe de comptabilité de stock et qu'afin de régulariser la situation et d'entrer les terrains dans l'actif du budget annexe ; il convient désormais que le budget annexe acquiert au budget principal les terrains du quartier Oudinot.

Délibération n°76-2019

La valeur vénale du quartier Oudinot a été entrée sur le budget général, cette opération ne pouvant être réalisée sur un budget annexe de comptabilité de stock.

Afin de régulariser la situation et d'entrer les terrains dans l'actif du budget annexe ; il convient désormais que le budget annexe acquiert au budget principal les terrains du quartier Oudinot.

Il est proposé que ce dernier les acquière pour l'euro symbolique.

Après exposé du vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de l'acquisition par le budget annexe quartier Oudinot des terrains du quartier au budget général pour un euro.

4- Admissions en non-valeur

Suite à des ordonnances judiciaires, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 17 447.69 sur le budget déchets et 1 926.28 € sur le budget général.

Délibération n°77-2019

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 17 447.69 € concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :

Article 6542 créances éteintes – 10 598.61 €

Réf titre	2006	2008	2007	2015	2016	2017	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2015-15-614				82,50			82,50		Madame bénéficie d'un Redressement Personnel
									sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
									dettes au 30/06/15.
2006-900184000523	11,50						11,50		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
2008-34-546		26,00					26,00		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
									dettes au 11/02/13.
2016-758					30,68		30,68		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
									sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
									dettes au 15/02/17.
2007-900023000787			33,86				33,86		Madame bénéficie d'un Redressement Personnel
							0,00		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
									dettes au 12/07/16.
	11,50	26,00	33,86	82,50	30,68		184,54	0,00	

Réf titre	2012	2013	2014	2011	2016	2017	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2013-25-202		4,25					4,25		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
									sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
									dettes au 18/07/14.
2012-11-74	5,41						5,41		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
2013-49-72		119,97					119,97		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
2014-24-567			90,64				90,64		dettes au 04/04/17.
2017-R—85-235-1						57,00	57,00		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
									sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
									dettes au 05/07/17.
2011-22-485				13,80			13,80		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
2011-147-499				33,30			33,30		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
									dettes au 16/11/12.
	5,41	124,22	90,64	47,10		57,00	324,37	0,00	

CC COMMERCE - VOID - VAUCOULEURS

Séance du 10/04/2019

2019/49

Réf titre	2006	2010	2011	2012	2013	2015	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2010-1-93		51,00					51,00		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
2010-3-88		36,88					36,88		sans Liquidation Judiciaire au 01/10/12
2011-1-90			51,00				51,00		avec effacement
2011-3-94			43,50				43,50		des dettes au 21/02/13.
2015-4-250						106,00	106,00		Madame bénéficie d'un RP sans LJ avec effacement des dettes au 25/05/16.
900 197 000 856	23,56						23,56		Madame bénéficie d'un RP sans LJ avec effacement des dettes au 19/06/17.
							0,00		
	23,56	87,88	94,50	0,00		106,00	311,94	0,00	

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2014-130-389		117,50					117,50		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
2015-15-379			120,00				120,00		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
2015-3-374			120,00				120,00		dettes au 28/12/16.
2016-426				124,50			124,50		
2016-4520				124,50			124,50		
2013-181	27,00						27,00		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
2013-133-181	52,68						52,68		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
2014-25-389		81,00					81,00		dettes au 10/11/15.
2014-42-177		57,00					57,00		
2014-130-398		81,00					81,00		
2014-136-181		53,50					53,50		
2015-15-388			82,50				82,50		
	79,68	390,00	322,50	249,00			1 041,18	0,00	

Réf titre	2007	2008	2009	2010	2012	2013	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
6-10		78,65					78,65		Madame bénéficie d'un Redressement Personnel
26-358		2,96					2,96		avec clôture pour insuffisance d'actif entraînant
992-692			3,95				3,95		l'effacement des dettes au 06/09/11.
900 099 002 179	86,48						86,48		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
7-360			107,50				107,50		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
25-387			107,50				107,50		dettes au 27/06/13.
16-400				111,50			111,50		
48-416					54,00		54,00		Madame bénéficie d'un Redressement Personnel
25-419						50,34	50,34		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
									dettes au 23/06/16.
	86,48	81,61	218,95	111,50	54,00	50,34	602,88	0,00	

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2013-61-958	155,00						155,00		Madame bénéficie d'une PRP au 01/09/18
2013-159-935	155,00						155,00		Validation des mesures imposées suite à RP
2014-25-929		155,00					155,00		sans LJ le 04/12/18 prononçant l'effacement
2014-130-942		155,00					155,00		des dettes.
2015-15-932			158,00				158,00		
2015-3-916			158,00				158,00		
2016-981				164,00			164,00		
2016-5074				164,00			164,00		
2017-R-95-924-1					164,00		164,00		
2017-R-393-925-1					164,00		164,00		
2018-R-301-936-1						164,00	164,00		
							0,00		
	310,00	310,00	316,00	328,00	328,00	164,00	1 756,00	0,00	

CC COMMERCE - VOID - VAUCOULEURS

Séance du 10/04/2019

2019/49

Réf titre	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2013-65		76,76					76,76		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
2013-159-209		155,00					155,00		sans Liquidation Judiciaire au 19/07/18.
2014-25-204			155,00				155,00		Validation des mesures imposées avec effacement
2014-130-209			155,00				155,00		des dettes au 18/09/18.
2015-15-207				158,00			158,00		
2016-249					164,00		164,00		
2016-4342					164,00		164,00		
							0,00		
	0,00	231,76	310,00	158,00	328,00		1 027,76	0,00	

Réf titre	2009	2010	2011	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2009-7-166	61,53						61,53		Madame bénéficie d'un Redressement Personnel
2009-25-175	100,00						100,00		sans Liquidation Judiciaire au 16/05/18.
2010-16-176		111,50					111,50		Validation des mesures imposées avec effacement
2010-37-175		111,50					111,50		des dettes au 30/08/18.
2011-21-171			115,50				115,50		
2011-144-174			108,00				108,00		
2011-147-330			66,60				66,60		
2016-46-323				74,60			74,60		
2017-89-324-1					74,60		74,60		
2017-123-320-1					74,60		74,60		
2017-206-327-1					74,60		74,60		
							0,00		
	161,53	223,00	290,10	74,60	223,80		973,03	0,00	

Réf titre	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
1-678			71,40				71,40		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
992-681			101,40				101,40		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
43-683				104,40			104,40		dettes au 16/11/12.
22-685					3,00		3,00		
147-695					66,60		66,60		
6-357		46,50					46,50		Madame bénéficie d'un Redressement Personnel
26-351		46,50					46,50		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
7-345			82,50				82,50		dettes au 26/04/13.
25-372			82,50				82,50		
16-384				85,50			85,50		
		93,00	337,80	189,90	69,60		690,30	0,00	

Réf titre	2017	2008	2009	2010	2012	2015	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
100-454						50,03	50,03		Le couple bénéficie d'un Redressement Personnel
									sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
									dettes au 02/03/16.
43-745				119,96			119,96		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
									sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
									dettes au 24/07/12.
2017-R-199-77-1	28,50						28,50		Le couple bénéficie d'un Redressement Personnel
									sans Liquidation Judiciaire au 09/10/18.
							0,00		Validation des mesures imposées avec
									effacement au 08/01/19
	28,50	0,00		119,96		50,03	198,49	0,00	

Réf titre	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
900074001136	98,00						98,00		Monsieur bénéficie d'un Redressement Personnel
900014001144		107,50					107,50		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
900 022 001 159			114,50				114,50		dettes au 25/06/14.
900100001153			110,21				110,21		
900 017 001 165				120,76			120,76		
18-615				121,03			121,03		
2-620					136,00		136,00		
4-584					136,00		136,00		
1-842					118,50		118,50		Madame bénéficie d'un Redressement Personnel
3-829					118,50		118,50		sans Liquidation Judiciaire avec effacement des
1-846						125,00	125,00		dettes au 12/02/14.
	98,00	107,50	224,71	241,79	509,00	125,00	1 306,00	0,00	

Réf titre	2006	2007	2008	2009	2010	2013	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
900184000119	7,85						7,85		Jugement de clôture pour insuffisance
900052000120		117,50					117,50		d'actif prononcé par le Tribunal de
900 089 000 128		117,50					117,50		Commerce de Bar le Duc le 15/12/15
2008-17-134			127,50				127,50		
2008-34-120			127,50				127,50		
2009-1-132				132,70			132,70		
2009-992-117				28,78			28,78		
2013-130-20						61,28	61,28		
							0,00		
							0,00		
	7,85	235,00	255,00	161,48		61,28	720,61	0,00	

Réf titre	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2010-26-24	93,06						93,06		Jugement de clôture pour insuffisance
2011-17-22		93,57					93,57		d'actif prononcé par le Tribunal de
2012-145-21			88,47				88,47		Commerce de Bar le Duc le 15/12/15 ;
2012-34-22			87,12				87,12		Madame décédée le 25/09/13.
2013-21-22				86,85			86,85		
2013-72-24				86,94			86,94		
							0,00		
							0,00		
	93,06	93,57	175,59	173,79			536,01	0,00	

Réf titre	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2009-4-386	134,32						134,32		M. ROY a été en redressement judiciaire le
2009-4-387	38,68						38,68		06/05/2011 puis en liquidation judiciaire le 16/03/2012.
2010-2-395		141,59					141,59		Le dossier a été clôturé le 29/09/16 pour insuffisance
2010-2-396		48,41					48,41		d 'actif. Cela signifie qu'il n'y a aucune perspective de
2010-4-393		141,59					141,59		recouvrement sur les dettes nées avant le 16/03/12.
2010-2-394		48,41					48,41		
2011-2-394			141,59				141,59		
2011-2-395			48,41				48,41		
2011-4-394			136,00				136,00		
2011-4-395			46,50				46,50		
							0,00		
							0,00		
	173,00	380,00	372,50				925,50	0,00	

Article 6541 créances irrecouvrables – 6 724.15 €

2019/50

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R10-521/2016				73,50			73,50		PV de Carence du 11/10/2018
R66-703/2016				119,50			119,50		
R10-798/20117					119,50		119,50		
R130-807/2017					119,50		119,50		
							0,00		
R46-170/2015			29,67				29,67		Mme vit des minimas sociaux insaisissables-3 enfants
R10-222/2016				109,30			109,30		SATD bancaire positive sans provision
R66-467/2016				89,00			89,00		Elle a quitté COMMERCE au cours de l'année 2016(TH 2017
R10-101/2017					112,70		112,70		émise à l'adresse de Nancy)
R130-77/2017					89,00		89,00		Il serait nécessaire de clôturer définitivement ce compte
R113-113/2018						89,00	89,00		puisqu'il n'y a pas de service fait suite à son déménagement
							0,00		Aucune levée ou aucun dépôt enregistré
0,00	0,00	0,00	29,67	391,30	440,70	89,00	950,67	0,00	

CC COMMERCE - VOID - VAUCOULEURS

Séance du 10/04/2019

2019/51

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R71-4059/2014		39,00					39,00		PV de Carence du 16/11/2018
R3-1133/2015			89,00				89,00		
R46-504/2015			89,00				89,00		
R10-523/2016				89,00			89,00		
R66-704/2016				89,00			89,00		
R10-799/2017					89,00		89,00		
R130-808/2017					89,00		89,00		
R113-974/2018						91,90	91,90		
R127-931/2018						89,00	89,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
	0,00	0,00	39,00	178,00	178,00	180,90	753,90	0,00	

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R71-2094/2014		89,00					89,00		PV de Carence du 27/11/2018
R3-3564/2015			123,84				123,84		
R53-1/2015			119,50				119,50		
R4-65/2016				129,90			129,90		
R61-66/2016				119,50			119,50		
R5-1/2017					140,30		140,30		
R127-136/2017					114,30		114,30		
R110-140/2018						119,50	119,50		
							0,00		
R46-1876/2015			89,00				89,00		Mr décédé le 11/06/2018
R114-6/2018						79,00	79,00		Renonciation à la succession par l'unique héritier
R128-3/2018						99,00	99,00		le 22/06/2018
	0,00	0,00	89,00	332,34	249,40	254,60	297,50	1 222,84	0,00

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R110-240/2018						89,00	89,00		Mr vit du RSA insaisissable
R124-234/2018						89,00	89,00		PV Carence du 27/10/2017 (validité 2 ans) peut être
							0,00		utilisé pour toute créance due et pour toute collectivité
							0,00		concernée
							0,00		
R53-25/2015			34,40				34,40		Couple séparé : Mme vit seule avec ses 3 enfants
R4-22/2016				119,50			119,50		Mr vit chez sa mère
R61-23/2016				119,50			119,50		PV Carence du 25/04/2018 (validité 2 ans) peut être
R5-25/2017					119,50		119,50		utilisé pour toute créance due et pour toute collectivité
R127-159/2017					119,50		119,50		concernée
R110-167/2018						124,70	124,70		
R124-163/2018						119,50	119,50		
	0,00	0,00	0,00	34,40	239,00	239,00	422,20	934,60	0,00

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R57-115/2013	39,00						39,00		Tentative de saisie du 28/02/2019
R160-1343-2013	39,00						39,00		PV de Carence du 04/12/2017 (validité 2 ans)
R24-1339/2014		39,00					39,00		Ce PV peut être utilisé pour toute créance due et pour
R129-1330/2014		39,00					39,00		toute collectivité concernée
R16-1318/2015			40,00				40,00		
R4-1314/2015			40,00				40,00		
Titre 2325/2016				41,50			41,50		
Titre 3921/2016				41,50			41,50		
R96-1301/2017					41,50		41,50		
R353-96/2017					41,50		41,50		
R300-1283/2018						41,50	41,50		
							0,00		
	0,00	78,00	78,00	80,00	83,00	41,50	443,50	0,00	

2019/51

[illegible][illegible]

Réf titre	2005	2006	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2018-R-61-122-1						51,35	51,35		Madame bénéficie d'un rétablissement personnel
2018-R-62-125-1						55,30	55,30		sans liquidation judiciaire avec
2018-R-67-125-1						47,40	47,40		Validation des mesures imposées avec
							0,00		effacement au 30/08/18.
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154,05	154,05	0,00	

Réf titre	###	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2017-R-12-370-1					132,60		132,60		Madame bénéficie d'une PRP au 01/09/18
									Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ
									Le 04/12/18 prononçant l'effacement des dettes.
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
	0,00	###	0,00	0,00	0,00	132,60	0,00	132,60	0,00

Réf titre	2005	2006	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2017-R-49-91-1					1 075,25		1 075,25		Le couple bénéficie d'un rétablissement personnel
2017-R-57-101-1					323,65		323,65		sans liquidation judiciaire au 09/10/18.
2017-R-59-111-1					115,80		115,80		Validation des mesures imposées avec
							0,00		effacement au 08/01/19.
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00	1 514,70	0,00	1 514,70	0,00	

5- Remboursement électricité restaurant Les Terrasses

Monsieur le Vice-Président indique que suite à la reprise du restaurant Les Terrasses par la société BEDEL, le titulaire du compteur électricité n'a pas été modifié de suite (formalités administratives).

Les factures ont été payées par la CC CVV.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à émettre un titre auprès de la société BEDEL afin de récupérer les frais d'électricité et de gaz payés par la structure intercommunale.

Délibération n°78-2019

Suite à la reprise du restaurant Les Terrasses par la société BEDEL, le titulaire du compteur électricité n'a pas été modifié de suite (formalités administratives).

Les factures ont été payées par la CC CVV.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à émettre un titre auprès de la société BEDEL afin de récupérer les frais d'électricité payés par la structure intercommunale depuis l'ouverture du site et jusqu'à modification des contrats (changement fait à ce jour).

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à émettre à l'encontre de la société BEDEL des titres pour le remboursement des factures électricité et gaz payées par la CC CVV depuis la reprise du restaurant les Terrasses (27/09/2018) et ce, jusqu'à modification des contrats (changement de titulaire).

ACTION SOCIALE

Le dossier est présenté par Madame Sylvie ROCHON, Vice-Présidente.

1- Epicerie sociale

Madame la Vice-Président rappelle à l'assemblée que l'épicerie sociale est un service qui consiste en une distribution alimentaire et de produits d'hygiène à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Des ateliers d'insertion sociale sont également organisés pour sensibiliser et responsabiliser les usagers.

Cette épicerie est ouverte à l'ensemble de la population du secteur de Commercy répondant aux critères d'éligibilité.

L'Epicerie sociale est une compétence communale exercée par la ville de Commercy dans le cadre de son Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la CC du Pays de Commercy avait néanmoins signé une convention de participation financière pour prendre en compte l'accès possible à ce service par des personnes domiciliées dans les autres communes.

Cette participation s'élevait au montant total du coût résiduel du service soit un montant approchant 80 000 € constaté à la clôture 2016.

En 2017, la CC CVV a versé la somme de 60 000 €.

La convention étant arrivée à échéance le 31/12/2017, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 septembre 2017, a décidé d'un versement sous forme d'un « *fonds de concours* » pour 2018 pour le fonctionnement de l'épicerie sociale à hauteur de 40 000 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur une éventuelle participation pour 2019 à titre transitoire. Madame la Vice-Présidente indique qu'il conviendra pour le futur de clarifier cette situation par un choix statutaire d'exercice ou non de cette compétence par la CC CVV.

Monsieur Éric VINCENT demande s'il s'agit du seul revenu de l'épicerie sociale. Monsieur le Président indique que non, le résiduel étant à la charge de la ville de Commercy.

Monsieur Claude ORBION indique qu'il est favorable à un tel service mais pour l'ensemble du territoire. Le fait de valider la proposition abonderait le fait que la CC finance par la fiscalité des services pour une partie du territoire et non pour l'ensemble. Il conçoit tout à fait le service mais dans son intégralité.

Monsieur le Président indique que sur le fond, il a raison mais qu'il s'agit d'une proposition transitoire.

Monsieur Francis FAVE souligne que le CCAS de Vaucouleurs ne demande rien à la CC CVV.

Monsieur Alain VIZOT indique être fortement attaché au maintien de l'épicerie sociale, qu'il s'agit d'une proposition transitoire et qu'il est nécessaire d'engager la réflexion.

Monsieur Alain VIZOT souligne l'intérêt pédagogique du dispositif.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de gérer un historique.

Monsieur Olivier GUCKERT indique que de passer de 80 000 à 60 000€ et de 40 000 à 20 000 €, est une drôle de façon de gérer la transition.

Délibération n°79-2019

L'épicerie sociale est un service qui consiste en une distribution alimentaire et de produits d'hygiène à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Des ateliers d'insertion sociale sont également organisés pour sensibiliser et responsabiliser les usagers.

Cette épicerie est ouverte à l'ensemble de la population du secteur de Commercy répondant aux critères d'éligibilité.

L'Épicerie sociale est une compétence communale exercée par la ville de Commercy dans le cadre de son Centre Communal d'Action Sociale. L'ex-CC du Pays de Commercy avait néanmoins signé une convention de participation financière pour prendre en compte l'accès possible à ce service par des personnes domiciliées dans les autres communes.

Cette participation s'élevait au montant total du coût résiduel du service soit un montant approchant 80 000 € constaté à la clôture 2016.

En 2017, la CC CVV a versé la somme de 60 000 €.

La convention étant arrivée à échéance le 31/12/2017, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 septembre 2017, a décidé d'un versement sous forme d'un « fonds de concours » pour 2018 pour le fonctionnement de l'Épicerie Sociale à hauteur de 40 000 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur une éventuelle participation pour 2019 à titre transitoire.

Il conviendra pour le futur de clarifier cette situation par un choix statutaire d'exercice ou non de cette compétence par la CC CVV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui stipule : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.",

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à la majorité (2 contre), autorise le versement d'un fonds de concours pour 2018 à la ville de Commercy pour le fonctionnement de l'Épicerie Sociale et ce, de 20 000 €,

CONTRE : Nicolas LAFROGNE, Claude ORBION

ABSTENTIONS : Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Hubert DRUPT, Daniel VAUTHIER, Jean-Pierre LIGIER

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Le dossier est présenté par Madame Eliane POIRSON, Vice-Présidente.

1- Définition de l'intérêt communautaire – Bâtiments scolaires Pagny sur Meuse

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que les bâtiments scolaires de Pagny sur Meuse, Euville et Sorcy Saint Martin n'ont pas été définis d'intérêt communautaire compte tenu de l'existence d'emprunt.

Madame la Vice-Président indique à l'Assemblée que la commune de Pagny sur Meuse a décidé de rembourser de manière anticipée l'emprunt et a donc sollicité la CC CVV afin de modifier l'intérêt

communautaire de la compétence et d'y inclure les bâtiments scolaires (écoles maternelle et primaire) de la commune à compter du 1^{er} mai.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande.

Monsieur Armand PAGLIARI indique que ce n'est pas de gaieté de cœur que la commune de Pagny sur Meuse a décidé de se séparer des bâtiments mais qu'il n'y a aucun intérêt pour les enfants à ce que la commune garde le bâtiment.

Délibération n°80-2019

En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Communes Commercy Void Vaucouleurs,

Vu les délibérations du 06/12/2017 et du 11/04/2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (Bâtiments scolaires),

Vu que les bâtiments scolaires de Pagny sur Meuse, Euville et Sorcy Saint Martin n'ont pas été définis d'intérêt communautaire compte tenu de l'existence d'emprunt,

Vu que la commune de Pagny sur Meuse a décidé de rembourser de manière anticipée son emprunt, et a donc sollicité la CC CVV afin de modifier l'intérêt communautaire de la compétence et d'y inclure les bâtiments scolaires (écoles maternelle et primaire) de la commune à compter du 1^{er} mai.

Considérant que l'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre), DECIDE de définir les intérêts communautaires suivants :

- *compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire à compter du 01/05/2019 :*
 - *Ecole élémentaire à Pagny sur Meuse*
 - *Ecole préélémentaire et élémentaire à Pagny sur Meuse*

CONTRE : Jean-Marc MAGNETTE

2- ALSH Lérrouville et Commercy

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il avait été décidé que les ALSH de Lérrouville et Commercy étaient jusqu'aux vacances d'avril 2019 gérés comme avant fusion à savoir dispositif Cap Jeunes à Commercy et gestion par la Ligue de l'Enseignement à Lérrouville.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la suite à donner concernant le mode de gestion de ces deux ALSH.

La commission enfance jeunesse éducation propose de renouveler avec La Ligue de l'Enseignement jusqu'en avril 2020 pour Lérrouville

Délibération n°81-2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence extrascolaire de Lérrouville a été transférée à la CC CVV.

Les accueils de loisirs communaux étaient organisés par la Ligue de l'Enseignement.

Il est proposé de continuer avec cet organisme jusqu'aux vacances d'avril 2020,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la Ligue de

L'Enseignement les conventions pour l'organisation des accueils de loisirs à Lérrouville pour les vacances jusqu'en avril 2020 (y compris avril 2020).

Concernant Cap jeunes il est proposé d'ajouter une ligne activité associatives sur la grille tarifaire de Vibr'anim.

Il est également proposé d'ajouter une ligne tarification journée + repas midi et soir + hébergement (Villasatel)

Délibération n°82bis-2019

Concernant les accueils de loisirs de mineurs pendant les vacances, il est proposé d'ajouter deux lignes de tarification à la grille tarifaire en vigueur :

- ***une tarification activités associatives (cap jeunes)***
- ***une tarification journée + repas midi et soir + hébergement (Villasatel)***

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE les tarifs suivants :

TARIFICATION VIBR'ANIM, CAP JEUNES ET AUTRES DISPOSITIFS			
	QF 1 inférieur au montant en vigueur retenu par la CAF pour le QF 1	QF 2 entre le montant en vigueur retenu pour le QF 1 par la CAF + 1 centime et 900 €	QF 3 supérieur à 900.00 €
½ journée	6,60 €	6,70 €	6,80 €
½ journée avec repas	10,60 €	10,70 €	10,80 €
Accès aux activités associatives	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Prix à la journée			
Journée	10,40 €	10,60 €	10,80 €
Journée avec repas	14,40 €	14,60 €	14,80 €
Journée avec repas midi et soir et hébergement	19,40 €	19,60 €	19,80 €
Semaine	47,00 €	48,00 €	49,00 €
Semaine avec repas	67,00 €	68,00 €	69,00 €
Séjour de proximité - camps	70,00 €	80,00 €	100,00 €
Repas ponctuel	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Soirée avec buffet	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Soirée sans buffet	3,30 €	3,35 €	3,40 €
Journée exceptionnelle (sortie ou activité spécifique)	A : 37,00 € B : 27,00 € C : 17,00 €	A : 38,00 € B : 28,00 € C : 18,00 €	A : 39,00 € B : 29,00 € C : 19,00 €
Journée exceptionnelle (sortie ou activité spécifique) sans repas	A : 33,00 € B : 23,00 € C : 13,00 €	A : 34,00 € B : 24,00 € C : 14,00 €	A : 35,00 € B : 25,00 € C : 15,00 €
Chantiers Jeunes	0,80 €	0,90 €	1 €
Dégrèvement participation action collective	0,80 €	0,90 €	1 €

Type de séjour	QF ≤ 500 €	501 € ≤ QF ≤ 900 €	QF ≥ 901 €
A	350 €	400 €	500 €
B	280 €	320 €	400 €
C	210 €	240 €	300 €
D	126 €	144 €	180 €
E	70 €	80 €	100 €

Barème d'abattement selon les ressources des foyers uniquement pour les séjours de type A, B et C

Revenu fiscal de référence/part	Abattement sur les tarifs
< 5 118 €	50 %
De 5 119€ à 5 756 €	40%
De 5 757 € à 6 396 €	30%
De 6 397 € à 7 038 €	20%
De 7 039 € à 7 677 €	10 %
≥ 7 6 78 €	0%

3- Signature CEJ (renouvellement secteur Commercy)

Madame la Vice-Président informe le Conseil que le Contrat Enfance Jeunesse secteur Commercy signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse est arrivé à échéance le 31/12/2018.

Ce contrat portait sur les actions suivantes : SMAPE Commercy, ALSH et périscolaire Lérrouville, ALSH et périscolaire Euville.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant au CEJ signé l'an dernier (secteur Vaucouleurs).

Monsieur Alain VIZOT indique que la signature de ce contrat permet l'obtention d'aide de la CAF. Monsieur Francis LECLERC précise qu'il n'est pas possible d'y inscrire de nouvelles actions par rapport à l'ancien contrat et n'y de développer des actions déjà existantes.

Délibération n°83-2019

Le Contrat Enfance Jeunesse secteur Commercy signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse est arrivé à échéance au 31/12/2018.

Ce contrat portait sur les actions suivantes : SMAPE Commercy, ALSH et périscolaire Lérrouville, ALSH et périscolaire Euville.

Ces actions doivent être intégrées par voie d'avenant dans le CEJ signé l'an dernier,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant au CEJ.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse afin d'y intégrer les actions du secteur Commercy.

4- Liste des fournitures scolaires

Madame la Vice Présidente indique qu'il existe des disparités dans les écoles de la CC CVV entre les fournitures fournies par l'école et celles fournies par les familles.

Compte tenu de la prise de compétence par la CC CVV, il est proposé d'harmoniser les listes. A cette fin, une réunion de concertation avec l'ensemble des directeurs des écoles et l'Inspecteur de l'Education Nationale a eu lieu.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la liste proposée.

Délibération n°84-2019

La liste des fournitures scolaires doit être arrêtée par chaque Conseil d'école (circulaire n° 2017-080 du 28-4-2017).

Des disparités existaient avant fusion dans les écoles de la CC CVV entre les fournitures fournies par l'école et celles fournies par les familles.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des directeurs des écoles a eu lieu, en présence de l'IEN, afin d'harmoniser la liste.

Vu la proposition,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE la liste proposée :

Elémentaire

PARENTS	ECOLE
<i>Trousse + contenu Feutres Crayons de couleur Cahier de brouillon Cahier de texte Classeur Pochettes transparentes Intercalaires Ardoise Règle, compas... Porte vues Pochette à rabats</i>	<i>Tout ce qui n'est pas fourni par les parents (cahiers (autre que brouillon), feuilles mobiles...)</i>

Préélémentaire

PARENTS	ECOLE
<i>Trousse grande section (vide) Classeurs Porte vues Mouchoirs</i>	<i>Tout ce qui n'est pas fourni par les parents (tablier, feutres, crayon papier, gomme...)</i>
Couverture/oreiller	
Gobelet	

5- Demande de subvention association sportive Collège Les Cuvelles - Vaucouleurs

Madame la Vice-Présidente présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association sportive du collège Les Cuvelles qui comme chaque année, sollicite la CC CVV pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

159 élèves du territoire sont inscrits pour 377 élèves inscrits au collège.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2018, une subvention de 6 € par enfant du territoire de la CC CVV a été attribuée aux associations des collèges de Vaucouleurs et Commercy.

La convention enfance, jeunesse, éducation propose de verser la même subvention qu'en 2018 aux collèges de Vaucouleurs et de Commercy.

Délibération n°85-2019

Vu la demande de l'association sportive du collège Les Cuvelles pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2019,

Vu le nombre d'inscrits : 159 élèves du territoire pour 377 élèves inscrits au collège,

Vu la subvention attribuée en 2018 de 6 € par enfant du territoire de la CC CVV a été attribuée aux associations des collèges de Vaucouleurs et Commercy,

Vu les avis de la commission enfance, jeunesse, éducation et du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de l'attribution d'une subvention aux associations sportives des collèges de Vaucouleurs et de Commercy à hauteur de 6 euros par élèves du territoire adhérent.

TOURISME

Le dossier est présenté par Madame Sylvie ROCHON, Vice-Présidente.

1- Conventions de partenariat avec Commercy et Vaucouleurs

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que des conventions de partenariat ont été signées avec les communes de Vaucouleurs et Commercy concernant le tourisme.

Au regard des bilans 2018, la commission tourisme propose de modifier les conventions et propose les principes suivants :

Pour Vaucouleurs et Commercy

- 22€ /heure
- Encaissement par CC CVV des recettes
- Facturation au réel (émission du titre en janvier de l'année n+1 sur journée complémentaire) après déduction des recettes
- Durée de la convention : 3 ans

Vaucouleurs

- Recrutement saisonnier par CC CVV puis refacturation des 20 heures hebdo à la ville

Commercy

- Forfait visite : 4 heures
- Planification/programmation des visites hebdomadaires fixée par la ville
- Si changement programmation ou programmation supplémentaire : préavis d'un mois

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser le Président à signer de nouvelles conventions avec Commercy et Vaucouleurs sur la base des principes définis.

Délibération n°86-2019

Des conventions de partenariat ont été signées avec les communes de Vaucouleurs et Commercy concernant le tourisme.

Ces conventions prévoyaient entre autres :

- ***Pour Vaucouleurs : versement par la ville d'une contribution d'un montant de 15 000 € par an ; encaissement par la CC CVV du produit annuel de la billetterie du Musée Jeanne d'Arc et recrutement par la ville pour la période estivale (juillet et août) d'un saisonnier à 20h/semaine.***
- ***Pour Commercy : visites commentées de groupe toute l'année, sur demande préalable et rendez-vous du Château Stanislas, du Prieuré de breuil et du Musée de la céramique et des ivoires ; visites individuelles toute l'année, dans la limite de 200/an, en fonction des possibilités de l'équipe tourisme et du nombre de personnes avec un minimum de 4 personnes du Château Stanislas, du Prieuré de breuil, du Musée de la céramique et des ivoires ; du 15 juin au 15 septembre : une visite le samedi et une visite le dimanche du château Stanislas quelque soit le nombre de personnes (hors forfait des 200 visites individuelles) ; encaissement par la CC CVV du produit annuel de la billetterie des sites ; temps horaire pour une visite quelque soit le site : 2 h 00 (forfait) ; coût horaire de l'agent assurant les visites : 19.06 € et versement par la ville de la différence entre le produit des encaissements des visites individuelles et de groupe et les dépenses engagées par la CC CVV.***

Au regard des bilans 2018, la commission tourisme propose de modifier les conventions et propose les principes suivants :

Pour Vaucouleurs et Commercy : 22€/heure ; encaissement par CC CVV des recettes ; facturation au réel (émission du titre en janvier de l'année n+1 sur journée complémentaire) après déduction des recettes

Vaucouleurs : recrutement saisonnier par CC CVV puis refacturation des 20 heures hebdo à la ville

Commercy : forfait visite : 4 heures ; planification/programmation des visites hebdomadaires fixée par la ville ; si changement programmation ou programmation supplémentaire : préavis d'un mois

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser le Président à signer de nouvelles conventions avec Commercy et Vaucouleurs sur la base des principes définis.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes suivants concernant le partenariat entre la CC CVV et les communes de Commercy et Vaucouleurs :
 - Pour Vaucouleurs et Commercy : 22€/heure ; encaissement par CC CVV des recettes ; facturation au réel (émission du titre en janvier de l'année n+1 sur journée complémentaire) après déduction des recettes
 - Vaucouleurs : recrutement saisonnier par CC CVV puis refacturation des 20 heures hebdo à la ville
 - Commercy : forfait visite : 4 heures ; planification/programmation des visites hebdomadaires fixée par la ville ; si changement programmation ou programmation supplémentaire : préavis d'un mois
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les deux communes pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2- Demande de subvention La Vadrouille

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil la demande de subvention de 350 € de l'association de randonnées pédestres La Vadrouille qui entretient des circuits de randonnée et le sentier botanique sur les carrières de Lérrouville et rappelle qu'en 2018 la CC CVV a attribué une subvention de 350 €.

La commission tourisme propose d'attribuer une subvention de 350 € pour 2019.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Délibération n°87-2019

L'association de randonnées pédestres La Vadrouille entretient des circuits de randonnée et le sentier botanique sur les carrières de Lérrouville.

Vu la demande de l'association sollicitant la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 350 €,

Vu les avis de la commission tourisme et du bureau,

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer pour l'année 2019 une subvention de 350 € à l'association La Vadrouille.

3- Demande de subvention Passion Evènements – Place du Cirque

Madame la Vice-Présidente présente à l'assemblée la demande de subvention de 3 000 € de l'association Passion Evènements pour l'organisation de la manifestation Place du Cirque 2019 et rappelle qu'en 2018 la CC CVV a attribué une subvention de 2 000 € à l'ex association office de tourisme de Vaucouleurs pour cette manifestation.

Le Bureau propose l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

Délibération n°88-2019

Depuis 2014, l'ancien office de tourisme du canton de Vaucouleurs avait mis en place en collaboration avec le collège les Cuvelles de Vaucouleurs « Vaucouleurs Place du Cirque » : accueil de scolaires, ateliers arts du cirque, spectacle réalisé par les collégiens et jeunes artistes, représentations tout public.

Les bénévoles de l'ex office de tourisme ont décidé fin 2018 de transformer l'association office de tourisme en association culturelle loi 1901 dénommée association Passion Evènements.

Vu la reprise de l'organisation de cette manifestation par la nouvelle association Passions Evènements en 2019,

Vu le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Frais artistiques</i>	<i>2 500</i>	<i>Billetterie</i>	<i>2 000</i>
<i>Frais location</i>	<i>5 500</i>	<i>CC CVV</i>	<i>3 000</i>
<i>Frais installation</i>	<i>500</i>	<i>DEPARTEMENT</i>	<i>3 000</i>
<i>Frais communication</i>	<i>1 000</i>	<i>VAUCOULEURS</i>	<i>1 000</i>
<i>Frais divers</i>	<i>500</i>	<i>Partenaires</i>	<i>1 000</i>
TOTAL	10 000	TOTAL	10 000

Vu la demande de l'association pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour la mise en place de cet événement qui aura lieu du 13 au 15 juin 2019.

Vu la subvention de 2 000 € attribuée en 2018 à l'ex association office de tourisme de Vaucouleurs pour cette manifestation,

Vu l'avis du Bureau d'attribuer une subvention de 2 000 €

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Passion Evènements pour l'organisation de la manifestation Place du Cirque 2019.

CULTURE**1- Demande de subvention Compagnie Mavra – Festival Bords de scène**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la demande de subvention de 3 500 € de l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène 2019.

Budget prévisionnel 2019 :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	4 100	Vente	8 000
Location	700	DRAC	3 000
Assurance	200	GRAND EST	8 000
Rémunération intermédiaires	8 000	DEPARTEMENT	5 000
Publicité	600	COMMERCY	1 500
Déplacements	1 500	CCCVV	3 500
Personnel	15 200		
Charges exceptionnelles	200		
TOTAL	30 500	TOTAL	30 500

Bénévolat : 6 500 €

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018 la CC CVV a attribué une subvention de 1 500 € pour un budget total réalisé de 19 188 €

Dans le cadre de la compétence soutien aux manifestations culturelles, la commission action sociale/culture propose l'attribution d'une subvention de 1 500€.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Délibération n°89-2019

Vu la demande de l'association MAVRA pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène qui aura lieu à Commercy du vendredi 21 au samedi 22 juin.

Vu le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Achats</i>	<i>4 100</i>	<i>Vente</i>	<i>8 000</i>
<i>Location</i>	<i>700</i>	<i>DRAC</i>	<i>3 000</i>
<i>Assurance</i>	<i>200</i>	<i>GRAND EST</i>	<i>8 000</i>
<i>Rémunération intermédiaires</i>	<i>8 000</i>	<i>DEPARTEMENT</i>	<i>5 000</i>
<i>Publicité</i>	<i>600</i>	<i>COMMERCY</i>	<i>1 500</i>
<i>Déplacements</i>	<i>1 500</i>	<i>CCCVV</i>	<i>3 500</i>
<i>Personnel</i>	<i>15 200</i>		
<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>200</i>		
TOTAL	30 500	TOTAL	30 500

Vu la subvention de 1 500 € attribuée en 2018 par la CC CVV,

Vu la compétence soutien aux manifestations culturelles,

Vu les avis de la commission action sociale/culture et du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène qui aura lieu à Commercy du vendredi 21 au samedi 22 juin 2019.

2- Demande de subvention Gombervaux – Chantiers jeunes et ateliers

Monsieur le Président présente à l'assemblée la demande de subvention de 4 000 € de l'association GOMBERVAUX pour l'organisation de chantier jeunes et de stages techniques bois et vitrail

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018 la CC CVV a attribué une subvention de 2 000 € pour un budget total de 35 240 € (concert + chantier jeunes)

Dans le cadre de la compétence action en faveur de la jeunesse, la commission action sociale/culture propose l'attribution d'une subvention de 3 500 €.

Parallèlement, la commission propose de louer le bureau mis à disposition de l'association à la maison des services à Vaucouleurs, pour un loyer de 125 € par mois.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Délibération n°90-2019

Vu la demande de l'association GOMBERVAUX pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € dans le cadre de deux actions :

Vu les budgets prévisionnels :

- **Action 1 : Chantier jeunes du 15/07/2019 au 28/07/2019 - 12 bénévoles - Travaux : sol de la cheminée de la grande salle**

DEPENSES		RECETTES	
Achat matière/ fourniture	8 150	Vente	200
Assurance	50	DRAC	7 350
Rémunération intermédiaire	5 000	GRAND EST	3 000
Déplacement	800	DEPARTEMENT	2 250
Service bancaire	50	VAUCOULEURS	600
Charge personnel	1 000	CCCVV	1 650
TOTAL	15 050	TOTAL	15 050

- Action 2 : stage technique bois et stage technique vitrail

DEPENSES		RECETTES	
Achat matière/ fourniture	15 850	Participants	700
Location	50	DRAC	8 450
Rémunération intermédiaire	3 000	GRAND EST	5 500
Déplacement	800	DEPARTEMENT	3 150
Service bancaire	200	VAUCOULEURS	800
Charge personnel	1 000	CCCVV	2 350
TOTAL	20 950	TOTAL	20 950

Vu la subvention de 2 000 € attribuée en 2018,

Vu la compétence action en faveur de la jeunesse de la CC CVV,

Vu les avis de la commission action sociale/culture et du Bureau propose l'attribution d'une subvention de 3 500 €,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Gombervaux pour l'organisation en 2019 des chantiers jeunes et des stages technique bois et vitrail.

Délibération n°91-2019

L'association occupe un bureau à la maison des services à Vaucouleurs,

La commission tourisme propose que ce bureau soit mis à disposition de l'association moyennant une redevance de 125 € par mois,

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Après exposé de la Vice- Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un bureau à l'Association Gombervaux à la Maison des services à Vaucouleurs moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 125 €,*
- *AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

TRAVAUX

Le dossier est présenté par Monsieur Jean-Michel LANGARD, Vice-Président.

1- Restaurant : construction d'une terrasse

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de conclure un bail commercial d'une durée de neuf ans, avec la société BEDEL, pour la gestion et l'exploitation du Restaurant, zone le Seugnon à Commercy et que ce bail est assorti d'une promesse d'achat CC

correspondant au coût total de la construction supporté par la Communauté de Communes diminué des recettes perçues.

Il rappelle qu'il avait été convenu que la CC CVV réaliserait une terrasse dont le montant serait inclus dans le calcul en cas de vente à la société BEDEL au terme des 9 ans.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un devis pour cette opération d'un montant maximum de 25 000 € HT.

Délibération n°92-2019

Le Conseil Communautaire a décidé de conclure un bail commercial d'une durée de neuf ans, avec la société BEDEL, pour la gestion et l'exploitation du Restaurant, zone le Seugnon à Commercy. Le bail est assorti d'une promesse d'achat correspondant au coût total de la construction supporté par la Communauté de Communes diminué des recettes perçues.

Il avait été convenu que la CC CVV réaliserait une terrasse dont le montant serait inclus dans le calcul en cas de vente à la société BEDEL au terme des 9 ans.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le devis présenté d'environ 25 000 € HT.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un devis d'un montant maximum de 25 000 € HT pour la construction d'une terrasse au restaurant Les Terrasses.

HYDRAULIQUE

Le dossier est présenté par Monsieur Daniel ROUVENACH, Vice-Président.

1- Ruisseau du Marais

Monsieur le Vice Président indique à l'assemblée qu'un projet de renaturation du ruisseau des marais est en cours pour préserver la biodiversité et le fonctionnement hydraulique à long terme du site Natura 2000.

Une étude préalable confiée à Asconit par la CC-Void a permis d'identifier les travaux à mettre en œuvre sur le site qui auront pour vocation l'amélioration de la qualité physique, chimique et biologique des milieux aquatiques et permettront la restauration de la continuité écologique et sédimentaire du ruisseau de marais.

Pour des raisons administratives et financières il est apparu préférable d'assurer une maîtrise d'ouvrage partagée entre le CENL et la CC-Void :

- CENL, maîtrise d'ouvrage dans le périmètre Natura 2000
- CC CVV, maîtrise d'ouvrage hors du périmètre Natura 2000

et d'utiliser le moyen d'un groupement de commande pour plus d'efficacité.

Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la DREAL Lorraine et le CD55.

Après analyse des cinq offres reçues présentées par le Vice-Président et proposition de la commission MAPA (commission hydraulique) réunie le 1^{er} avril, il est demandé d'autoriser le Président à signer avec l'entreprise les Chantiers du Barrois.

Délibération n°93-2019

Le ruisseau des marais, traversant en grande partie le site Natura 2000 du Marais de Pagny-sur-Meuse, a été impacté par l'activité anthropique passée: le tracé originel du ruisseau des marais a été rectifié, canalisé et sur creusé d'environ 50-60 cm en 1998. Des petits fossés ont également été créés afin de limiter l'asphyxie des racines de peupliers.

Dans ce contexte, un projet de renaturation du ruisseau des marais est apparu pertinent pour préserver la biodiversité et le fonctionnement hydraulique à long terme du site Natura 2000.

Une étude préalable confiée à Asconit par la CC-Void a permis d'identifier les travaux à mettre en œuvre sur le site.

Ils auront pour vocation l'amélioration de la qualité physique, chimique et biologique des milieux aquatiques et permettront la restauration de la continuité écologique et sédimentaire du ruisseau de marais. Ces travaux, décrits dans le Dossier Loi sur l'Eau qui précisent les modalités d'intervention qui s'y rapportent, concourent aussi pleinement aux objectifs visés dans le docob du site Natura 2000, en tant qu'action prioritaire sur cette zone humide remarquable.

Pour des raisons administratives et financières il est apparu préférable d'assurer une maîtrise d'ouvrage partagée entre le CENL et la CC-Void :

- CENL, maîtrise d'ouvrage dans le périmètre Natura 2000
- CC CVV, maîtrise d'ouvrage hors du périmètre Natura 2000

et d'utiliser le moyen d'un groupement de commande pour plus d'efficacité.

Cette action commune de renaturation s'effectue avec la participation de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la DREAL Lorraine et le CD55.

Vu la convention de groupement de commande conclue le 29 août 2016 entre la CC et le conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine,

Vu l'analyse des cinq offres reçues et la proposition de la commission MAPA (commission hydraulique) réunie le 1^{er} avril,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *ATTRIBUE le marché à l'entreprise les Chantiers du Barrois,*
- *AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement*
- *AITORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

CENTRE AQUATIQUE

Le dossier est présenté par Monsieur Jean-Marc MAGNETTE, Vice-Président.

1- Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

Afin d'éclairer les Elus sur le choix du mode d'exploitation du centre aquatique - entre gestion en régie et gestion par une entreprise – Monsieur le Vice-président indique qu'il est proposé de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation éventuelle d'une délégation de service public.

Cette assistance serait à la fois juridique, administrative, technique et financière.

Délibération n°94-2019

Afin d'éclairer les Elus sur le choix du mode d'exploitation du centre aquatique - entre gestion en régie et gestion par une entreprise - il est proposé de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation éventuelle d'une délégation de service public.

Cette assistance serait à la fois juridique, administrative, technique et financière.

La mission pourrait comprendre :

- *assistance au choix de la forme de délégation et au lancement de la procédure*
- *rédaction du projet de contrat de la future délégation de service public et rédaction du dossier de consultation*
- *analyse des candidatures reçues et assistance à la sélection des candidats admis à remettre une offre*
- *analyse des offres avec estimation des conséquences financières pour la CC CVV et les impacts budgétaires et comptables sur les équilibres financiers de la collectivité.*
- *proposition à la CC CVV des axes de négociations et assistance pendant la phase de négociation du contrat de délégation de service public*

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à recruter, après consultation, un assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la passation éventuelle d'une délégation de service public pour la gestion du centre aquatique intercommunal,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier notamment le devis ou l'acte d'engagement.*

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.

Liste des délibérations :

- 66-2019 Affectation des résultats 2018 - budget général
- 66bis-2019 Affectation des résultats 2018 - budget général
- 67-2019 Budget annexe 2019 - MAISON MEDICALE
- 68-2019 Budget annexe 2019 – GENDARMERIE
- 69-2019 Budget annexe 2019 – SPANC
- 70-2019 Budget annexe 2019 - HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET EDUCATIFS
- 71-2019 Budget annexe 2019 - QUARTIER OUDINOT
- 72-2019 Budget annexe 2019 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 72bis-2019 budget annexe 2019 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 73-2019 Budget annexe 2019 – DECHETS
- 74-2019 Taux de fiscalité 2019
- 75-2019 Budget Primitif 2019 – Budget Général
- 76-2019 Acquisition au BP des parcelles du quartier Oudinot par le budget annexe
- 77bis-2019 Admissions en non valeur
- 78-2019 Restaurant Les Terrasses – Remboursement électricité et gaz
- 79-2019 Épicerie Sociale - Fonds de concours 2019
- 80-2019 Définition de l'intérêt communautaire – Bâtiments scolaires
- 81-2019 Accueil de loisirs Lérrouville – Convention avec la Ligue de l'Enseignement
- 82-2019 Accueil de loisirs – Grille tarifaire
- 82bis-2019 Accueil de loisirs – Grille tarifaire
- 83-2018 Contrat Enfance Jeunesse CAF – Signature d'un avenant
- 84-2019 Liste des fournitures scolaires
- 85-2019 Associations sportives Collèges – Subvention 2019
- 86-2019 Tourisme – Convention de partenariat Commercy et Vaucouleurs
- 87-2019 Association La Vadrouille – Subvention 2019
- 88-2019 Association Passion Evénements – Subvention Place du Cirque 2019
- 89-2019 Compagnie MAVRA – Subvention Festival Bords de Scènes 2019
- 90-2019 Association GOMBERVAUX – Subvention chantiers jeunes et ateliers 2019
- 91-2019 Association GOMBERVAUX – Mise à disposition d'un bureau
- 92-2019 Restaurant Les Terrasses – Construction d'une terrasse

93-2019 Ruisseau du Marais – Attribution du marché de travaux

94-2019 Centre Aquatique – Assistant à Maîtrise d’ouvrage - Concession de service public

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Éric	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
SAMSON Fabrice (suppléant)	
<u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie Pouvoir à M. BESSEAU	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
BENICHOU Roselyne (suppléante)	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick Pouvoir à Mme THIRIOT	

BOUROTTE Liliane Pouvoir à M. LEMOINE	
CAHU Gérard	
DABIT Annette	
GUICKERT Olivier	
LE BONNIEC Alain	
LEFEVRE Jérôme	
LEMOINE Olivier	
MAROTEL Jaques Pouvoir à Mme RICHARD	
PAILLARDIN Delphine Pouvoir à M LEFEVRE	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
VAUTRIN Jean-Philippe Pouvoir à Mme DABIT	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	

<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>ERNEVILLE AU BOIS</u> DRUPT Hubert	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HERY Joël	
HIRSCH Philippe	
SOLTANI Denis	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel Pouvoir à M. LANGARD	
<u>LANEUVILLE-AU-RUPT</u> FURLAN Jacques	
LUX Michel (suppléant)	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	

<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean Luc	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian Pouvoir à M. PETITJEAN	
<u>MENIL LA HORGNE</u> CONNESSON Jean-Claude Pouvoir à M. CONNESSON	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> ORBION Claude	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY LA SALLE</u> ASSADOURIAN Marc	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	

<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> FALLON Jean Luc	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	
<u>SEPVIGNY</u> LIEGAUT René	
<u>SORCY-SAINT-MARTIN</u> DELOGE Robert	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>TROUSSEY</u> GUILLAUME Alain	
<u>VADONVILLE</u> BON Bénédicte	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
GEOFFROY Alain	
GIANNINI Cédric	
DINE Régis	
<u>VILLEROY SUR MEHOLLE</u> LAURENT Eddy	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	

BOKSEBELD Virginie	
GAUCHER Alain	
LHERITIER Jean-Paul Pouvoir à M. GAUCHER	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	
CALVO Michel (suppléant)	